



# BON DE RÉSERVATION

## Grande Semaine de Pompadour 2020 du 17 au 20 septembre

**Ce bon de réservation est à renvoyer impérativement avant le 20 juillet 2020.**

**Par mail :**

carole.margelidon@ifce.fr

*ou*

**Par Courrier :**

Haras National de Pompadour  
Le Chateau - 19230 Arnac-Pompadour  
Tel : 05 55 97 11 01

### INFORMATIONS

1 / Entreprise

**Raison Sociale :** .....

**Nom du responsable :** .....

**Activité :** .....

**N° identifiant TVA :** ..... **Code NAF :** .....

**N° Siret :** .....

**Adresse :** .....

**Code Postal :** ..... **Ville :** ..... **Pays :** .....

**Téléphone :** ..... **Portable :** ..... **Fax :** .....

**E-mail:** ..... **Site internet :** .....



2 / Contact

**Nom :** ..... **Prénom :** .....

**Téléphone :** ..... **Portable :** ..... **Fax :** .....

**E-mail:** .....



## 1

## STANDS

## STRUCTURE

## PRIX HT

<input type="checkbox"/>	Tente Pagode 25 m <sup>2</sup> (5x5m)	650 €	€ HT
<input checked="" type="checkbox"/>	↳ Plancher, électricité 2 kw, gardiennage et parking inclus		
<input type="checkbox"/>	Surface pour exposition matériel	20 € x ..... m <sup>2</sup>	€ HT
<input type="checkbox"/>	Véhicule 1 ou 2 chevaux	400 €	€ HT

Total 1

€ HT

## 2

## PARTENARIAT ET PUBLICITÉ

<input type="checkbox"/>	Banderole	350 €	€ HT
<input type="checkbox"/>	Obstacle (simple) CSO / CROSS	350 €	€ HT
<input type="checkbox"/>	Combinaison CROSS	550 €	€ HT
<input type="checkbox"/>	Logo sur starlist de toutes les épreuves	250 €	€ HT
<input type="checkbox"/>	Logo et lien sur site internet pompadour.shf.eu	200 €	€ HT
<input type="checkbox"/>	Sponsoriser une épreuve	Nous contacter	€ HT

## PACKS COMMUNICATION - Nous contacter

<input type="checkbox"/>	Bronze	2 500 €	€ HT
<input type="checkbox"/>	Argent	4 000 €	€ HT

Total 2

€ HT

## 3

## OPTIONS

Branchement électrique inclus 2kw

<input type="checkbox"/>	Demande de puissance électrique supplémentaire : merci de préciser vos besoins pour un devis	Kw
--------------------------	---	----

Total 3

€ HT

## TOTAL DE RÉSERVATION

À réception de votre dossier de participation complété et signé, nous vous contacterons pour valider votre emplacement.

Payable à réception de facture par chèque à l'ordre de SHF ou par virement. Les stands seront mis à disposition uniquement lorsque l'exposant se sera acquitté du règlement total de sa facture. Les réservations **non signées et non accompagnées de l'acompte** correspondant ne pourront être prises en compte.

<b>Total HT (1+2+3)</b>	<b>€ HT</b>
<b>TVA 20 %</b>	<b>€</b>
<b>Total TTC</b>	<b>€ TTC</b>
<b>Acompte 40%</b>	<b>€</b>

## MODES DE PAIEMENT

 **Par virement bancaire**

↳ Ajouter le libellé :

« **VotreNom\_Exposants\_GSP2020** »

 <i>Référence bancaire</i>			
Titulaire <b>SOCIÉTÉ HIPPIQUE FRANÇAISE</b>			
Domiciliation <b>SG PARIS CROIX ROUGE ENT (01678) 6 RUE DE SEVRES 75006 PARIS</b>			
Banque : 30003	Guichet : 03290	N° Compte : 00037264161	Clé : 86
IBAN : FR76 3000 3032 9000 0372 6416 186		BIC/SWIFT : SOGEFRPP	

 **Par chèque bancaire**

↳ à l'ordre de la Société Hippique Française

////////////////////////////////////

## PAIEMENT DU SOLDE

Je demande mon inscription comme exposant à la Grande Semaine de Pompadour. Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de location d'emplacement et d'utilisation du stand et en accepter sans réserve ni restriction toutes les clauses et je déclare renoncer à tout recours contre la Société Hippique Française, l'organisateur. Je déclare respecter l'emplacement convenu avec l'organisateur. Je reconnais avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance toutes les assurances nécessaires couvrant ma responsabilité civile et celle de toute personne participant à l'exercice de mes activités ou celles de la société à l'occasion de sa participation à la Grande Semaine de Pompadour.

**Nom du Signataire** .....

**Fonction** .....

**Date** ..... / ..... / .....

**Signature obligatoire**

**Cachet de l'entreprise**

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'EXPOSITION

## 1 - Présentation

L'Association « Société Hippique Française », ci-après désignée Comité Organisateur, est organisatrice de l'événement et sera heureuse de vous accueillir pour les Finales Jeunes Chevaux de Concours complet.

## 2- Lieu et date

La manifestation se déroule sur le site du Haras National de Pompadour du Jeudi 17 au 20 septembre 2020.

## 3- Admission des exposants

Seules les demandes de réservation dûment remplies et accompagnées du règlement d'un acompte de 40% du montant total TTC de la réservation seront prises en considération. Les demandes d'admission devront impérativement parvenir à la Société Hippique Française avant le **20 juillet 2020**, faute de quoi elles ne seront pas prises en compte par le Comité Organisateur. Le comité organisateur statue sur les refus ou les admissions, sans être obligé de donner les motifs de ses décisions. L'exposant refusé ne pourra ni se prévaloir du fait qu'il a été admis aux expositions précédentes, ni réclamer une indemnité. Dans ce cas, seules les sommes versées sont remboursées.

Les exposants qui vendent des services ou des marchandises au public doivent impérativement être **inscrits au registre du commerce ou à la chambre des métiers**.

Il ne sera concédé qu'un nombre limité d'emplacement par marque. La répartition des emplacements sera établie par le comité organisateur en tenant compte, dans la mesure du possible, des desideratas des exposants. Le comité organisateur pourra à tout moment, s'il le juge nécessaire, notamment en raison de l'affluence des demandes d'exposition, modifier l'importance ou la situation des stands. Si la modification porte sur la surface concédée, il y aura lieu seulement à une réduction proportionnelle du prix de la concession.

Il est formellement interdit aux exposants de céder ou sous-louer, contre rémunération ou gratuitement, tout ou partie de l'emplacement attribué sans autorisation de l'organisateur.

## 4- Paiement et désistement

Toute demande d'admission ne sera prise en compte qu'avec le règlement d'un acompte de 40% du montant total TTC.

Le solde (60%) sera à régler dès réception de la facture et avant toute installation sur site.

Les chèques des banques domiciliées hors de France ne seront pas acceptés.

Toute demande d'admission, une fois acceptée, engage définitivement et irrévocablement son souscripteur qui est désormais redevable du montant total de la facture avant son installation sur site, quand bien même il serait amené à se désister de cette demande, même en cas de force majeure.

En cas de désistement, l'intégralité des sommes restant dues par l'exposant deviendront immédiatement exigibles. L'exposant ne pourra en aucun cas réclamer la réduction du prix de sa participation, en raison de son désistement, notifié au Comité Organisateur après le **5 août 2020**.

Par ailleurs, le Comité Organisateur pourra disposer librement de tout emplacement que l'exposant n'aura pas occupé au moment de l'ouverture du salon. L'exposant ne pourra prétendre, dans ce cas, au remboursement, même partiel, du prix de sa participation.

Toutes les prestations sont facturées avec TVA au **taux de 20%**. **Les exposants étrangers ont la possibilité de récupérer cette TVA auprès de l'administration fiscale française.**

## 5- Restauration

La commercialisation de denrées alimentaires et de boissons est strictement interdite. Elle fait partie d'un contrat particulier.

**Les exposants s'engagent à mettre en place et respecter les mesures sanitaires en vigueur à la date de l'événement ou imposées par l'organisateur.**

## 6- Installation et déménagement des stands

L'installation des exposants devra impérativement se faire aux horaires suivants : **Mercredi 16 septembre de 9h00 à 18h00**.

En dehors de ces créneaux, il est impératif de contacter l'organisateur afin de fixer une date et un horaire d'installation.

L'installation du stand est réalisée sous l'entière responsabilité de l'exposant en tenant compte du règlement de l'exposition. Il est expressément convenu que l'organisateur ne réceptionnera aucun colis pour le compte d'un des exposants.

Démontage : Dimanche 20 septembre à l'issue de la dernière remise des prix.

## 7- Tenue des stands

Les stands doivent rester ouverts pendant toute la durée de la manifestation. Les produits exposés font l'objet d'une description détaillée sur le bon de commande. Chaque exposant doit se conformer à l'objet de sa société.

Les exposants doivent respecter la réglementation en vigueur relative à l'affichage et l'étiquetage des prix.

**Les exposants s'engagent à mettre en place et respecter les mesures sanitaires en vigueur à la date de l'événement ou imposées par l'organisateur.**

**Gardiennage** : un service de gardiennage des stands est mis en place tous les jours du Mercredi 16 (à partir de 20h) au Dimanche 20.

## 8- Principes d'aménagement

Les stands sont livrés par l'organisation avec structure de tente, plancher auto stable et électricité 2 kw pour toutes les structures.

**Les exposants ne seront pas autorisés, sauf accord préalable pris avec le Comité Organisateur, à exposer en dehors des limites définies par le contrat. Les tonnelles et parasols sont formellement interdits, sauf autorisation du Comité Organisateur.**

La distribution de prospectus ainsi que la pose de banderoles ou panneaux publicitaires sont interdites sauf accord écrit de l'organisateur. **Les visuels aériens gonflables ou autres sont interdits sur l'ensemble du site.**

Exposition de boxes, écuries, auvents, ... : il est obligatoire de fournir un plan de la construction envisagée, mentionnant le type de matériaux, les dimensions, les ouvertures éventuelles... ; un devis personnalisé sera étudié à réception.

## 9- Électricité

Les installations électriques doivent être effectuées selon les règles de la Commission Départementale de Sécurité.

Merci de nous contacter pour devis si vous avez besoin d'un branchement spécifique, avec une puissance supérieure à 2kw.

## 10- Assurance

La responsabilité civile de l'exposant est engagée à l'égard des tiers pour tous dommages corporels et/ou matériels et/ou immatériels consécutifs à son activité et à celle de ses préposés.

L'exposant renonce à tous recours qu'il serait en droit d'exercer contre l'organisateur, le propriétaire du site de l'exposition et leurs assureurs, pour tous dommages corporels, matériels et immatériels ou vols dont il pourrait être victime ainsi que des préposés.

## 11- Parking et livraison

Parking : aucun camion servant au stockage de la marchandise ne sera autorisé à rester derrière son stand.

## 12- Déchets

Les exposants sont tenus de rendre les lieux propres. L'organisateur met à disposition des poubelles. À la fin de l'événement, les déchets devront tous être emballés dans des sacs poubelles. Ils seront ensuite déposés par l'exposant dans les bennes à ordures. En cas de non-respect de cette clause, l'exposant s'expose à une indemnité forfaitaire égale à 50€.

## 13- Conditions d'annulation

En cas d'annulation de toute ou partie de la manifestation empêchant la réalisation du contrat, les acomptes versés seront remboursés mais aucun dédommagement ne pourra être réclamé à la SHF. Si toute ou partie de la manifestation est reportée, et sous réserve de l'accord de l'exposant, l'engagement est à nouveau valable et lui-même reporté. En cas contraire, rien ne sera dû à la SHF.

## 14- Application du règlement

En signant leur demande de réservation, les exposants s'engagent à accepter les prescriptions du présent règlement ainsi que toute disposition nouvelle que le Comité Organisateur pourrait être amené à prendre dans l'intérêt de la manifestation.

Toutes infractions aux dispositions du règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, à la seule volonté de l'organisateur, même sans mise en demeure.

Le Comité Organisateur se réserve le droit de réclamer par la voie légale une indemnité au titre de réparation des dommages subis. En cas de contestation, les tribunaux du siège du Comité Organisateur sont les seuls compétents.